

Vu l'arrêté du 20 novembre 1886 désignant le brigadier de gendarmerie, chef de poste à Taravao, pour remplir les fonctions de ministère public près le tribunal de paix de Taravao ;

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice 1887, chapitre 8, *Justice*, article unique,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Les sieurs Lucas et Delfin auront droit, à compter du 6 janvier 1887, aux allocations inscrites au budget de 1887 pour les fonctions respectives qu'ils exercent près le tribunal de paix de Taravao.

Art. 2. Le sieur Tematuanui a Mati aura droit à l'allocation de 600 fr. prévue au budget de l'exercice 1887 à titre d'indemnité à l'agent faisant fonctions de greffier près le tribunal de paix de Moorea.

Papeete, le 29 avril 1887.

Signé : A. MATHIVET.

---

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 12 avril 1887 —

N<sup>o</sup> 146. — Un congé de trois mois, à passer dans la colonie, est accordé à M. Villard, commis de 1<sup>re</sup> classe des Contributions.

— En date du 14 avril 1887 —

N<sup>o</sup> 147. — Une permission de 30 jours est accordée à M. Monfrant, magasinier de 1<sup>re</sup> classe.

— En date du 15 avril 1887 —

N<sup>o</sup> 148. — Le sieur Lambleux sera détaché provisoirement, en qualité d'écrivain, au secrétariat du Gouvernement.

— En date du 18 avril 1887 —

N<sup>o</sup> 149. — M. Tematahi, agent auxiliaire à la Direction de l'Intérieur, est nommé provisoirement 3<sup>e</sup> commis-greffier près les tribunaux de Papeete.

— En date du 22 avril 1887 —

N<sup>o</sup> 150. — M. Cahuzac, lieutenant de juge près le tribunal civil de Papeete, provisoirement juge de paix à Taravao, remplacera M. Pissarello, légalement empêché, comme président du tribunal